

Objet : Tourisme – Contrat de partenariat entre la marque COMMENCAL et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment donnant délégation au Président de l'ensemble des attributions du Conseil, y compris lorsque le Conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la CA Arlysère et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

Considérant la nécessité d'approuver la signature du Contrat de partenariat entre la marque COMMENCAL et la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Décide

Article 1 :

Le Contrat, joint en annexe, a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la marque COMMENCAL et le domaine Enduro VTT du Beaufortain et de décrire les obligations de chacune des parties durant la durée du partenariat.

Article 2 :

Le présent contrat s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2020

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29 avril 2020

Le Président

Franck LOMBARD

